



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 33723

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les remarques formulées par le conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Nancy (Meurthe-et-Moselle), au sujet de la récupération du un euro par acte. Le conseil a soulevé le point selon lequel l'assurance maladie présente aux assurés sociaux des créances anciennes de plus de trois ans, alors même qu'elle applique un délai de prescription de 27 mois lors des remboursements. De ce fait, elle fait supporter aux assurés sociaux l'incapacité des établissements hospitaliers et de l'informatique nationale à procéder aux transferts de données nécessaires au recouvrement des sommes en question dans les délais. Selon le conseil, ce procédé a pour conséquence de faire supporter à certaines familles plusieurs fois le plafond de 50 euros annuels. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Morenvillier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33723

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)